



mairie@benon.fr

Effectif légal : 18

Effectif présent : 17

Absents excusés avec procuration : 1

Convocation faite le 31 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 Février à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BENON s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe VINATIER, Le Maire.

Présents : M. Christophe VINATIER, Mme Aurore ARNAULT, M. François GUÉRIN, Mme Jany LESOUËF, M. Guillaume LEBLANC, M. Thierry LAPORTE, M. Eric CARCO, Mme Monique CHAILLET-COUSSON, M. Romain GARREAUD, M. Raymond LANDRÉ, M. Marcel HRONCEK, Mme Angélique LIGOT, Mme Elvina MELET, Mme Vanessa VAUTEY, M. Christian LARGE, Mme Sylvie ROCHETEAU, M. Marcel HRONCEK

Absents excusés :

Mme Céline FOURAY a donné à Mme Vanessa VAUTEY

Secrétaire de séance : M. Eric CARCO

Ordre du jour :

- 1- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2023
- 2- Délibération : Tarifs de la Salle communale 2024
- 3- Délibération : Ouverture de crédits au Budget de la Commune avant vote du budget primitif
- 4- Délibération : Transfert au SDEER de la compétence « Infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE)
- 5- Délibération : Nomination de nouveaux membres non élus du CCAS
- 6- Délibération : Convention d'engagement entre la Commune, l'association voisins solidaires et le Département de la Charente Maritime
- 7- Délibération : Subvention au titre de la répartition 2024 du produit des amendes de police perçu en 2023
- 8- Utilisation de la salle du Conseil en Mairie
- 9- Point sur le dossier Village d'Avenir
- 10- Point sur la Bibliothèque
- 11- Point sur la catastrophe Tempête Inondation de Novembre 2023
- 12- Délibération : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 13- Délibération : Convention avec le Département dans le cadre de l'entretien des trottoirs et caniveaux le long des voies départementales
- 14- Délibérations relatives à l'élection des représentants de la commune auprès des divers Syndicats :
 - Syndicat départemental des Eaux : Eau 17
 - Syndicat départemental de construction et d'entretien de la voirie des communes
 - Syndicat Mixte pour l'informatisation des collectivités territoriales de Charente Maritime (SOLURIS)

Questions diverses

1- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 Décembre 2023

M. Le Maire demande à l'assemblée si des personnes ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu. Les membres du Conseil Municipal, par 10 Voix pour , 3 abstentions et 5 contre, approuvent et valident le compte rendu du 18 Décembre 2023.

2- Délibération : Tarifs de la Salle Communale 2024

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir fixer les tarifs à appliquer à la location de la salle Communale pour l'année 2024

L'année précédente, aucune augmentation n'a été appliquée.

Les tarifs étaient les suivants :

Salles des fêtes, parc de la mairie

❖ Particuliers et Associations Extérieures à la commune

Location demi-journée du lundi au vendredi (demi-journée de 5 heures) : 150€

Location une journée : 370€

Location deux jours : 450€

❖ Habitants de la commune :

Location demi-journée du lundi au vendredi (demi-journée de 5 heures) : 80€

Location une journée : 200€

Location deux jours : 230€

En ce qui concerne la location de la salle aux jeunes de 16 à 18 ans domiciliés sur la commune pour une soirée par an, après échanges de vues, le conseil municipal vote à main levée par 18 voix pour dont 1 procurations, le prix de location d'une soirée à 80€. (Pour les mineurs, sous la responsabilité des Parents).

La location de la salle des fêtes, Parc de la Mairie, est gratuite pour les associations de la commune ou à vocation cantonale. **La gratuité pour les associations sera limitée à 3 week-end par et par association à compter du 01/01/2024. Si les associations souhaitent utiliser la salle plus de 3 fois dans l'année, il sera appliqué le tarif de 80€ à chaque location supplémentaire.**

Quel que soit le demandeur, des arrhes sont demandés à hauteur de 50% du montant de la location. Une caution de 500€ ainsi qu'une attestation d'assurance sera sollicitée et présentée à la remise des clefs et au moment de l'état des lieux.

Un chèque de caution pour le ménage d'un montant de 50 € sera demandé pour toutes les personnes louant la salle (particuliers et associations extérieures à la commune ainsi qu'aux habitants et associations communales)

Les chèques de caution seront redonnés après l'état des lieux des locaux.

Il sera demandé une convention annuelle pour les associations communales et un chèque de caution de ménage.

Après en avoir délibéré par 18 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal, décide de valider les tarifs ci-dessous pour l'année 2024.

Voici les montants appliqués pour l'année 2024 :

	Particuliers et associations extérieures à la Commune	Habitants de la Commune
Location demi-journée	150 €	80 €
Location une journée	400 €	200 €
Location deux jours	550 €	230 €
Location aux jeunes de 16 à 18 ans		80 €

3- Délibération : Ouverture de crédits au Budget de la Commune avant vote du budget primitif

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de voter une ouverture de crédits au budget avant vote du budget primitif afin de régler les dépenses d'investissement qui ne sont pas comprises dans les restes à réaliser.

En vertu des dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ainsi que les dispositions de l'article 108 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui modifie l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée une ouverture de crédits au budget de la commune, section investissement, avant le vote du budget primitif à hauteur de 25% du montant des dépenses d'inscrites au budget de l'année N-1.

Montant budgétisé –dépenses d'investissement 2023 : 279 725.57€ (Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 69 931.39€ (<25% x 279 725.57€)

Les dépenses concernées sont les suivantes :

- ❖ Opération 219 Mairie et Ecole : 69 931 € (Article 2131- Article 2181- Article)

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, dont 1 procuration décide d'adopter l'ouverture de crédit proposé et dit que cette ouverture sera reprise à l'occasion du vote du budget primitif de la Commune.

Monsieur Le Maire est autorisé à liquider et mandater les dépenses en investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

4- Délibération : Transfert au SDEER de la compétence « Infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n° B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire de des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 18 voix pour dont 1 procuration :

- de transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

5- Délibération : Nomination de nouveaux membres non élus du CCAS

Le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidat même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé, par délibération en date du 18 Décembre 2023, à 12 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit 6 membres élus par le Conseil Municipal et 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

M. Le Maire propose d'intégrer 2 nouveaux membres non élus au CCAS :

- 1- M. Jacques METREAU
- 2- Mme Christelle JOURDAN-GASSIN

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du CCAS.

Le Conseil Municipal,
Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré à mains levées, le Conseil Municipal, décide par 16 Voix pour, 1 voix contre et 1 Abstention d'intégrer les 2 nouveaux membres non élus proposés ci-dessous.

Les 6 membres élus sont :

- Monique CHAILLET COUSSON
- Raymond LANDRÉ
- Elvina MELET
- Vanessa VAUTEY
- François GUÉRIN
- Eric CARCO

Les 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal sont les suivants :

- Mme GAUFFIER Laurence
- Mme SPYCHAS Sabrina
- Mme FOUCHER Murielle
- Mme GRASSET Maryline
- Jacques METREAU
- Christelle JOURDAN-GASSIN

6- **Délibération : Convention d'engagement entre la Commune, l'association voisins solidaires et le Département de la Charente Maritime**

L'association « Voisins Solidaires » mène toute l'année des actions pour développer les solidarités de proximité, en complément des solidarités institutionnelles et familiales.

La Commune, acteur local de proximité, est l'opératrice privilégiée pour rapprocher les volontaires des habitants exprimant un besoin de solidarité.

Le Département, chef de file des solidarité sociales et territoriales agit depuis de nombreuses années en faveur d'une solidarité de proximité.

Cette initiative vise à encourager les habitants à offrir une heure de leur temps pour une action de solidarité en faveur de leur commune ou d'un voisin dans le besoin.

Il convient de mettre en place entre la commune de Benon, l'association voisins solidaires et le Département de la Charente Maritime, une convention pour une durée d'un an, renouvelable tacitement chaque année à sa date anniversaire afin que la Commune puisse être l'opérateur de l'Heure civique sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix favorables dont 1 Procuration :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention,
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer toute pièces afférentes à ce dossier.

7- Délibération : Subvention au titre de la répartition 2024 du produit des amendes de police perçu en 2023

M. Guillaume LEBLANC présente à l'assemblée les travaux de voirie qui vont être effectués sur la Commune, à savoir des travaux de marquage au sol et d'implantation de panneaux et miroirs. Ces travaux peuvent être subventionnés au titre de la répartition 2024 du produit des amendes de police perçu en 2023 à hauteur de 50% du montant HT des travaux par le Conseil départemental.

Un devis a été demandé à l'entreprise Signalisation 17 afin de chiffrer l'opération.

La dotation au titre de l'exercice 2023 est affectée au financement des opérations suivantes :

- a. Abri-voyageurs : réalisation de plateforme et acquisitions d'abri ou mise aux normes pour personnes à mobilité réduite des abris-voyageurs existants
- b. Réalisation de parkings
- c. Petites opérations de sécurité notamment pour une signalisation verticale et horizontale, installation et développement de signaux lumineux mais également des aménagements de carrefours et petits aménagements de sécurité.
- d. Aménagement de cheminements doux sécurisés

Le montant hors taxes de l'opération s'élève à 5323.00 € soit en TTC 6 387.60 €.

La demande de subvention doit être accompagnée :

- ❖ D'une délibération
- ❖ D'une notice explicative
- ❖ D'un plan de situation
- ❖ D'un plan à l'échelle
- ❖ D'un devis détaillé des travaux

Invités à délibérer, les membres du Conseil Municipal par 18 voix pour dont 1 procuration, donnent leur accord pour déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre de la répartition 2024 du produit des amendes de police perçu en 2023 et autorisent Monsieur Le Maire à signer et à prendre toutes les dispositions en ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

8- Utilisation de la salle du Conseil en Mairie

Dans le cadre de l'utilisation de la salle du Conseil, M. Le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'encadrer son utilisation.

Actuellement, la salle est utilisée par les associations afin de pallier le manque de salle.

M. Le Maire annonce que les associations pourront utiliser la salle du 2e étage du bâtiment central du château. Un planning sera mis en place par le secrétariat de la Mairie à compter du 12 Février 2024.

La salle du Conseil reste réservée exclusivement à la Mairie.

9- Point sur le dossier Village d'Avenir

M. Le Maire et Mme Jany LESOUF expose les avancées sur le dossier Village d'avenir.

La Commune a été officiellement labellisée Village d'Avenir.

Pour rappel : Villages d'avenir doit apporter une aide technique aux communes pour mettre en œuvre leurs projets : réhabilitation de bâtiments, développement de services ou réouverture de commerces de proximité, aménagement de pistes cyclables ou voies piétonnes, équipements de loisirs, ainsi que des projets liés à la transition écologique comme le développement d'énergies renouvelables.

10- Point sur la Bibliothèque

M. Le Maire fait part à l'assemblée que la Bibliothèque a été fermée en raison de l'absence de l'agent. Certaines manifestations ont été maintenues malgré l'absence de l'agent.

L'agent ne souhaitant pas reconduire son contrat, M. Le Maire et Mme LESOUEF ont rencontré une personne qui avait déposé une candidature spontanée.

Celle-ci étant éventuellement éligible au PEC, sa candidature va être étudiée et proposée au prochain Conseil Municipal.

11- Point sur la catastrophe Tempête Inondation de Novembre 2023

La parution au Journal officiel datant du 30 janvier 2024, les sinistrés ont jusqu'au 29 février 2024 pour déclarer les dommages à leurs compagnies d'assurances.

12- Délibération : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

M. Le Maire fait lecture du règlement intérieur du Conseil Municipal voté le 8 juin 2020 qui fixe :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

M. Le Maire propose d'y ajouter l'article 37 dans le cadre de l'utilisation des portables lors des réunions.

« Article 37 : Réglementation sur l'utilisation du téléphone portable en réunion de Conseil Municipal
Dans le cadre des réunions de Conseil Municipaux, l'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisée afin de ne pas déranger le déroulement des séances.

En revanche, les ordinateurs de travail sont autorisés. »

Le Nota Bene :

« NB : il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal
Dans les six mois qui suivent son installation. »

Le Nota bene ci-dessus est retiré du règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix favorables dont 1 Procuration décide d'approuver le règlement intérieur et ses modifications.

13- Délibération : Convention avec le Département dans le cadre de l'entretien des trottoirs et caniveaux le long des voies départementales

L'entretien d'une route départementale incombe au Département. Il faut entendre par entretien, des travaux qui ont pour objet d'assurer la conservation du domaine public et qui incombe au département.

L'entretien comprend :

- Les trottoirs
- Les caniveaux
- Les talus
- Les fonds : écoulement des eaux de la chaussée

.....

Il convient de mettre en place entre la commune de Benon, et le Département de la Charente Maritime, une convention afin de déterminer la nature des travaux effectués par chaque partie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix favorables dont 1 Procuration :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention,
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer toute pièces afférentes à ce dossier.

14- Délibérations relatives à l'élection des représentants de la commune auprès des divers Syndicats :

Suite aux démissions de ces derniers mois, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection de différents représentants de Syndicats.

- **Syndicat départemental des Eaux : Eau 17**

La Commune de Benon est adhérente au Syndicat des Eaux de la Charente Maritime, et se trouve représentée dans son comité conformément à l'article 10 des statuts par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

En application de l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, le renouvellement des conseils municipaux conduit les collectivités membres à effectuer une nouvelle désignation de leurs délégués dans un délai maximum de quatre semaines.

Après en avoir délibéré à mains levées, les résultats de vote sont les suivants :

- Monsieur Romain GARREAUD par 18 voix pour dont 1 procuration : élu délégué titulaire
- Monsieur Marcel HRONCEK par 18 voix pour dont 1 procuration : élu délégué suppléant

- **Syndicat départemental de construction et d'entretien de la voirie des communes**

En application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nouvellement formé doit procéder à la désignation des délégués pour siéger au sein d'organisme extérieurs tels que les Syndicats Départementaux.

L'article 5 des statuts du Syndicat de la Voirie stipule que le Syndicat est administré par un comité Syndical composé de délégués cantonaux, élus par les collectivités. La commune doit désigner un électeur qui sera chargé ultérieurement d'élire au collège électoral cantonal le ou les délégués du canton au Comité Syndical.

Après en avoir délibéré à mains levées, les résultats de vote sont les suivants :

- Monsieur Marcel HRONCEK par 18 voix pour dont 1 procuration

- **Syndicat Mixte pour l'informatisation des collectivités territoriales de Charente Maritime (SOLURIS)**

Conformément à l'article 6 des statuts de SOLURIS, la Commune doit désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants.

Après en avoir délibéré à mains levées, les résultats de vote sont les suivants :

Délégué titulaire

Monsieur François GUERIN élu par 18 voix pour dont 1 procuration.

Délégués suppléants :

Monsieur Romain GARREAU par 18 voix pour dont 1 procuration

Madame Elvina BOURHIS élue par 18 voix pour dont 1 procuration.

Questions diverses

- 1- Point d'information dans le cadre de l'ouverture du PROXI qui aura lieu début Mars 2024
- 2- Point d'information dans le cadre de l'application Intramuros et d'une mutualisation avec la CDC.

M. Christophe VINATIER

Mme Aurore ARNAULT

M. François GUÉRIN,

Mme Jany LESOUEF

M. Guillaume LEBLANC

M. Thierry LAPORTE

Mme Monique CHAILLET-COUSSON

Mme Céline FOURAY

M. Romain GARREAU

A donné pouvoir à Mme Vanessa VAUTEY

M. Raymond LANDRÉ,

M. Marcel HRONCEK

Mme Angélique LIGOT

Mme Elvina MELET

Mme Vanessa VAUTEY,

M. Christian LARGE

Mme Sylvie ROCHETEAU

M. Eric CARCO

M. Marcel HRONCEK